

# UNION DES COMORES

*Unité – Solidarité – Développement*



**Le Président**

Moroni, le **07 DEC 2023**

**DECRET N° 23- 198 /PR**

Mettant fin aux fonctions de membre de la Cour Suprême de l'Union des Comores de Madame HARIMIA AHMED.

## LE PRESIDENT DE L'UNION,

- VU la Constitution de l'Union des Comores du 23 décembre 2001, révisée par le référendum du 30 juillet 2018 ;
- VU la loi Organique N°23-012/AU du 27 juin 2023 abrogeant et remplaçant l'Ordonnance N°19-003/AU du 19 octobre 2019 sur la Cour Suprême de l'Union des Comores, promulguée par le décret N°23-102/PR du 25 décembre 2023 ;
- VU la loi N°20-020/AU du 12 décembre 2020, relative à l'Organisation Judiciaire en Union des Comores, promulguée par le décret N°20-164/PR du 28 décembre 2020 ;
- VU la loi N°05-018/AU du 31 décembre 2005, portant statut de la magistrature promulguée par le décret N°06-168/PR du 07 septembre 2006 ;
- VU le décret N°11-078/PR du 30 mai 2011, portant réorganisation générale et missions des services des Ministères de l'Union des Comores, modifié par les décrets N°11-139/PR du 12 juillet 2011 et N°16-102/PR du 14 Juin 2016 ;
- VU le décret N°22-038/PR du 09 mai 2022, relatif à la composition du Gouvernement de l'Union des Comores, modifié par le décret N°23-078/PR du 11 août 2023.

## DECREE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Il est mis fin aux fonctions de membre de la Cour Suprême de l'Union des Comores de Madame HARIMIA AHMED, Présidente de la Section Constitutionnelle et Electorale de ladite Cour.

**ARTICLE 2** : Le présent décret sera enregistré, publié au Journal Officiel de l'Union des Comores et communiqué partout où besoin sera.

